

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 PREFET DE LA REGION GUYANE

**Projet d'aménagement de la RN1 entre l'échangeur de Balata (PR 6 sur la commune de Matoury, Guyane) et le carrefour avec la RD51 (PR 18 sur la commune de Macouria, Guyane)**

**Avis d'information du public, en application de l'article L121-8 du code de l'environnement**

**CONTEXTE et OBJECTIFS PRINCIPAUX DU PROJET**

La Route Nationale 1 (RN1) relie l'île de Cayenne à Saint-Laurent-du-Maroni en desservant toute la côte guyanaise et en particulier Kourou. A son origine Est, la route traverse l'agglomération de Cayenne. Cette section de la RN1 concentre de nombreuses fonctions, essentielles pour le développement de la Guyane et de sa principale agglomération. La RN1 doit ainsi :

- être le support **des flux longue distance** de personnes et de marchandises sur l'axe littoral transamazonien, notamment entre Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni ;
- accueillir les échanges entre les agglomérations de Cayenne et Kourou, avec en particulier un rôle de **desserte stratégique** du Centre Spatial Guyanais à assurer ;
- permettre le développement des **flux multimodaux** de courte distance au sein de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL), qui sont en pleine expansion du fait de la forte croissance démographique des communes de l'agglomération, et tout particulièrement de Macouria ;
- permettre la **desserte routière** des communes traversées. Aucune autre voie ne peut réellement remplacer la RN1. Cette situation est particulièrement critique au niveau du franchissement de la rivière Cayenne. Sans le pont du Larivot tout l'Ouest guyanais est quasiment isolé et coupé de Cayenne, comme cela a pu être constaté en 2009 lorsqu'une pile du pont s'est affaissée et que ce dernier a dû être fermé.

La RN1 nécessite un aménagement du fait de sa configuration actuelle, de la multitude de ses fonctions et de son niveau de trafic élevé.

L'aménagement projeté a ainsi pour objectif de donner des caractéristiques à la RN1 qui lui permettent de remplir toutes ses fonctions avec un niveau de service satisfaisant tout en assurant la sécurité des usagers.

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

Le projet d'aménagement de la RN1 entre l'échangeur de Balata et la RD51 (12 km) consiste à aménager sur place la RN1 à 2x2 voies grâce à :

- l'aménagement sur place par la mise à 2x2 voies depuis l'échangeur de Balata jusqu'au RD51 ;
- l'adjonction d'une voie verte permettant la circulation des vélos et piétons ;
- la création et / ou l'aménagement de carrefours et de voies de rétablissement ;
- la réalisation d'un deuxième pont sur la rivière Cayenne permettant le doublement du pont du Larivot.

L'estimation du coût du projet est, en l'état actuel des études, de 250 millions d'euros toutes taxes comprises, dont 100 millions pour le nouveau pont sur la rivière Cayenne.

**MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'INFORMATION**

La mise à disposition du dossier et les modalités de la concertation seront mises en œuvre 15 jours à compter de la parution de cet avis qui est diffusé dans un journal local et national.

La DEAL Guyane met à disposition du public le dossier

d'information dans ses locaux de la Rue du Port à Cayenne aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la DEAL Guyane à l'adresse suivante : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>

**DECISION CONCERNANT LA SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC**

Le projet d'aménagement de la RN1 entre Balata et la RD51 est encadré par les articles L121-8-II du code de l'environnement, imposant à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public.

Étant donné le contexte du projet et la concertation préalable qui sera menée au cours du quatrième trimestre 2017, la maîtrise d'ouvrage a décidé, en conformité avec le code de l'environnement, **de ne pas saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).**

La CNDP peut néanmoins être saisie par des tiers identifiés par le code de l'environnement :

- dix mille ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant en France,
- dix parlementaires,
- un conseil régional, un conseil général, un conseil municipal ou un établissement public de coopération intercommunale ayant une compétence en matière d'aménagement de l'espace, territorialement intéressés
- une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Cette saisine, accompagnée des motivations de la demande, doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication. Elle peut aboutir, dans le cas présent, à trois types de décision de la part de la CNDP :

- l'organisation d'un débat public,
- la nomination d'un garant pour superviser la concertation,
- la validation des modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage.

**MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION AU QUATRIEME TRIMESTRE 2017**

Le projet de l'aménagement de la RN1 entre Balata et la RD51 va faire l'objet d'une concertation préalable au titre des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Cette concertation se déroulera durant le quatrième trimestre 2017.

Elle s'appuiera sur un dossier de concertation qui sera mis à disposition du public dans les mairies des communes de Matoury et de Macouria, au siège de la DEAL – rue du Port à Cayenne ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) à Cayenne et à la Communauté d'Agglomération Centre Littoral (CACL) à Matoury.

Il sera également téléchargeable sur le site Internet de la DEAL Guyane : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>

La DEAL Guyane mettra en place plusieurs dispositifs pour recueillir les avis et commentaires du public :

- des registres seront mis à disposition du public dans les mairies des communes de Matoury et de Macouria, au siège de la DEAL – rue du Port à Cayenne ainsi qu'à la CTG à Cayenne et à la CACL à Matoury ;
- Il sera également possible de s'exprimer directement sur le site Internet de la DEAL par une adresse courriel dédiée ;
- Plusieurs réunions publiques seront organisées localement.

Un bilan sera tiré de la concertation à son issue. Ce document reprendra tous les éléments inhérents à la concertation (objectifs et modalités de la concertation, ensemble des avis exprimés, synthèse des avis, position des acteurs et partenaires, suites à donner...). Ce bilan sera pris en compte dans la suite des études du projet et sera rendu public.